Bas de bulletin

Principe

La DGfIP souhaite rendre obligatoire certaines informations fiscales sur le bulletin de paie.

De ce fait, des éléments mensuels et annuels deviennent obligatoires :

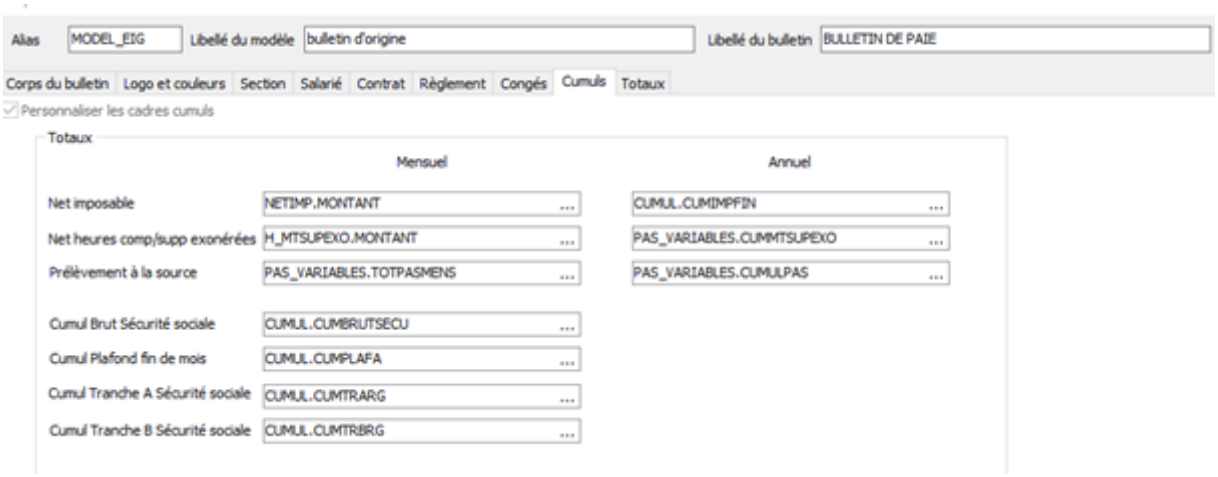
- Net imposable
- Le prélèvement à la source
- Les heures complémentaires et supplémentaires exonérées.

A cet effet, une formule a été ajoutée dans la rubrique PAS_VARIABLE : TOTPASMENSUEL qui est le total mensuel du prélèvement à la source.

> Ces informations deviennent obligatoires à partir du 1er janvier 2022 mais peuvent être mise en place dès maintenant.

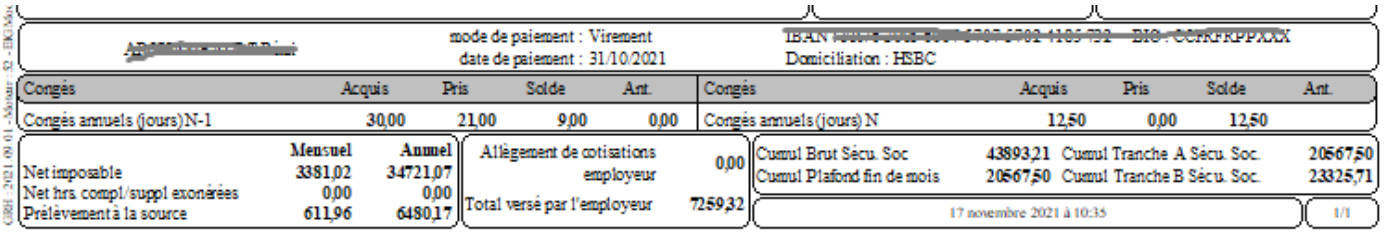
Mise en place

Au niveau du paramétrage des bulletins de paie, il est maintenant possible de paramétrer ces éléments en bas de bulletin.



Vous n'avez en principe rien à modifier.

Sur le bulletin simplifié comme pour le bulletin détaillé, la présentation du bas de page a été légèrement modifié. Le cumul imposable en début de mois a été supprimé :



mode de paiement : Virement
date de paiement : 31/10/2021
IBAN [redacted] BIC : CCIFRFPPXXX
Domiciliation : HSBC

Congés	Acquis	Pris	Solde	Ant.	Congés	Acquis	Pris	Solde	Ant.
Congés annuels (jours) N-1	30,00	21,00	9,00	0,00	Congés annuels (jours) N	12,50	0,00	12,50	

	Mensuel	Annuel
Net imposable	3381,02	34721,07
Net hrs. compl/suppl exonérées	0,00	0,00
Prélèvement à la source	611,96	6480,17

Allègement de cotisations employeur	0,00
Total versé par l'employeur	7259,32

Cumul Brut Sécu. Soc	43893,21	Cumul Tranche A Sécu. Soc.	20567,50
Cumul Plafond fin de mois	20567,50	Cumul Tranche B Sécu. Soc.	23325,71

17 novembre 2021 à 10:35 — 1/1

Revision #4
Created 2021-11-17 08:10:55 UTC
Updated 2021-11-17 10:08:38 UTC